

 <b>FFBS</b> <small>FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL &amp; SOFTBALL</small>	Circulaire financière 2019/1	Adoption : AG du 17 mars 2018
	<b>MONTANT DES LICENCES ET COTISATIONS</b>	Entrée en Vigueur : 01/12/2018
Tél : 01.44.68.89.30 Fax : 01.44.68.96.00 Email : licences@ffbs.fr		1 Page

1. **LICENCES :** (Hors assurance) Validité de la licence du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 décembre.

	PRATIQUE EN COMPÉTITIONS OFFICIELLES		PRATIQUE NON COMPÉTITIVE		NON PRATIQUANT	
	BASEBALL & SOFTBALL	CRICKET	LOISIR	DECOUVERTE	INDIVIDUEL DIRIGEANT	OFFICIEL COMMISSAIRE TECHNIQUE DELEGUE FEDERAL ARBITRE SCOREUR ENTRAINEUR
					<del>45</del> 20	<del>25</del> 20
<b>19 ans et plus</b>	<del>55</del> 60	24	<del>35</del> 25	5		
<b>18 ans et -</b>	<del>55</del> 60	24	<del>35</del> 25	5		
<b>15 ans et -</b>	30	16	<del>35</del> 25	5		
<b>12 ans et -</b>	30	16	<del>35</del> 25	5		
<b>9 ans et -</b>	30	16	<del>35</del> 25	5		
<b>6 ans et -</b>	<del>30</del> 15	16	<del>35</del> 25	5		

**Renouvellement des licences**

Toute nouvelle licence prise à compter du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N est gratuite en renouvellement par le Club concerné pour l'année suivante.

La période de renouvellement ordinaire des licences est ouverte :

- du 1<sup>er</sup> décembre au 31 janvier pour les clubs de Baseball (hors Nouvelle-Calédonie) et les clubs de Softball,
- du 1<sup>er</sup> décembre au 15 mars pour les clubs de Cricket et les clubs de Baseball et Softball de Nouvelle Calédonie.

Passée cette date, le prix des licences pour les renouvellements extraordinaires des licences sera majoré de 10%.

**Rétrocession aux Ligues Régionales**

La Fédération rétrocède 5€ par licence jeune (moins de 15 ans) aux Ligues Régionales au prorata du nombre de licences prises par les clubs de leur ressort territorial.

2. **COTISATIONS :**

- **CLUBS :** La cotisation statutaire par club se monte à ~~175~~ 250 euros payable avant le 15 janvier de l'année en cours.

Le Club dont la cotisation n'est pas parvenue à la Fédération le 1<sup>er</sup> juin est radié d'office par le Comité Directeur fédéral.

**Attention :** Un club radié ne peut obtenir sa ré-affiliation qu'en formulant une nouvelle demande d'affiliation dans les conditions prévues à l'article 1<sup>er</sup> des Règlements Généraux et après s'être acquitté des sommes dues à la Fédération avant sa radiation.

- **MEMBRES A TITRE INDIVIDUEL :** 45 euros incluant le prix de la licence non pratiquant – Individuel ou Officiel -, suivant le cas.